

DÉLIBÉRATION N°045 2023

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Séance du 29 septembre 2023

Date de convocation : le 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine et MM. MARCOU Christian, POUGET Jean-Marc, COUDERT Loïc, BERGEAL Jean-Pierre

Absents : MM. PIESSET Jean-Marc, PERRIER Antoine

Excusé : M. SIMON Philippe

Procuration : M. SIMON Philippe à MME VIDAL DA GAMA Marina

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : M. POUGET Jean-Marc

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Etablie en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : le recensement INSEE de la population de la commune sur la période de janvier à février 2024.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 2nde classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} janvier 2024 au 29 février 2024 inclus
- Cet agent assurera des fonctions d'agent recenseur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17. Heures et 30 minutes. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 446 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 29 septembre 2023
Le Maire, Martine DUMONT

Publié le 30 septembre 2023



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Affichée le : Transmise au contrôle de légalité le :